



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP (DEPI)/ MED WG.402/5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION  
POUR LA MEDITERRANEE**

23 octobre 2014

Original: Anglais

---

Atelier régional de formation sur l'inspection de l'environnement

Athènes, Grèce, 25-27 novembre 2014

**Point 3 : Conformité et application en Méditerranée**

**Document d'ORIENTATION SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT; les principes-cles, les outils et les methodes d'inspection mises A  
jour**

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.



## Liste d'acronymes

Acronyme	Description
<b>BC</b>	Convention de Bâle
<b>BCRC</b>	Centres Régionaux de la Convention de Bâle pour la Formation et le Transfert de Technologies
<b>CEN</b>	Réseau Douanier de Lutte contre la Fraude
<b>EIC</b>	Cycle d'Inspection Environnementale
<b>EIS</b>	Système d'Inspection Environnementale
<b>ENFORCE</b>	Réseau Environnemental pour Optimiser la Conformité Réglementaire sur le Trafic Illicite
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>GCI</b>	Initiative « Douanes Vertes »
<b>HW</b>	Déchets Dangereux
<b>IGOs</b>	Organisations Intergouvernementales (OIG)
<b>IMPEL</b>	Réseau de l'Union Européenne pour la mise en œuvre de la législation environnementale
<b>INECE</b>	Réseau International pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement
<b>LBS Protocol</b>	Protocole relatif à la Protection de la Mer Méditerranée Contre la Pollution d'Origine Tellurique (Protocole LBS)
<b>MAP</b>	Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM)
<b>MARPOL</b>	Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires
<b>MEA</b>	Accords Multilatéraux Environnementaux (AME)
<b>MEDPOL</b>	Elément de Contrôle et d'Evaluation de la Pollution Marine du PAM
<b>MEDU</b>	Unité de Coordination du PAM
<b>MoU</b>	Mémorandum d'Entente
<b>NEPA</b>	Réseau Européen des Chefs des Agences pour la Protection de l'Environnement
<b>NGO</b>	Organisation Non-Gouvernementale (ONG)
<b>ODS</b>	Substances Appauvrissant l'Ozone (SAO)
<b>OECD</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)
<b>POPs</b>	Polluants Organiques Persistants (POP)
<b>RAC</b>	Centres d'Activités Régionaux (CAR)
<b>RILO</b>	Bureau Régional de Liaison Chargé du Renseignement (BRLR)
<b>RMCEI</b>	Recommandation prévoyant des Critères Minimaux Applicables aux Inspections Environnementales
<b>TFS</b>	Transferts Transfrontaliers de Déchets
<b>WCO</b>	Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

***Remerciements***

Le contenu de ce document se base sur les 'Lignes directrices des Services d'Inspection de l'Environnement pour la Région de la Méditerranée (Série de Rapport Technique du PAM N°. 149) et sur le 'Guide Référence de l'Application et la Conformité Environnementale dans la Région de la Méditerranée (Série de Rapport Technique N°. 150); les deux documents de référence ont été développés dans le cadre du programme PNUE – PAM - MED POL en 2004.

En outre, le matériel de trois autres organisations-clés a été utilisé: 1. Le réseau de l'Union Européenne pour la mise en œuvre de la législation environnementale (IMPEL), 2. Le réseau international pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application du droit de l'environnement (INECE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Introduction</b>	<b>6</b>
1.1 Contexte	5
1.2 Orientation et outils en place	6
1.3 Objectif de ce document	7
<b>2. Contexte juridique</b>	<b>8</b>
2.1 Plan d'Action pour la Méditerranée et Convention de Barcelone	8
2.2 Protection de la Mer de la Méditerranée contre la Pollution d'origine tellurique	8
2.3 Autres Réglementations et Conventions Pertinentes	10
<b>3. Principes-clés des Services d'Inspection de l'Environnement (SEI)</b>	<b>12</b>
3.1 Cycle réglementaire	12
3.2 Services d'Inspection de l'Environnement	11
3.3 Stratégies et plans	13
3.3.1 Cycle d'inspection environnementale	14
3.3.2 Récents développements	15
3.4 Indicateurs de performance	17
3.4.1 Récents développements	Error! Bookmark not defined.
3.5 Critères Minimaux pour les Inspections Environnementaux	19
3.6 Applicabilité des exigences	19
<b>4. Méthodes d'inspection</b>	<b>21</b>
4.1 Méthodes déjà en place	21
4.2 Récents développements	22
<b>5. Régler les cas de non-conformité et élaborer d'éventuelles stratégies de mise en œuvre</b>	<b>24</b>
5.1 Régler les cas de non-conformité	24
5.2 Elaborer des stratégies de mise en oeuvre	24
5.3 Traiter les preuves	24
<b>6. Mécanismes de collaboration</b>	<b>27</b>
6.1 Besoin de collaboration	27
6.2 Comment faciliter la collaboration interagences	27
6.2.1 Mécanismes de collaboration formels pour la mise en œuvre	28
6.2.2 Mécanismes de collaboration informels pour la mise en œuvre	29
<b>Annexe I: Aperçu des ressources, des outils et du matériel de référence</b>	<b>32</b>
<b>Annexe II: Exemple modèle pour organiser la collaboration interagences</b>	<b>33</b>
<b>Annexe III: Liste de contrôle modèle pour les visites de site</b>	<b>36</b>



## 1. INTRODUCTION

---

### 1.1 CONTEXTE

---

Durant les quarante dernières années, le droit environnemental a été au cœur des efforts gouvernementaux pour mettre en application un large éventail de programmes et de cadres (législatifs) environnementaux conçus pour l'air, l'eau, les ressources naturelles, la faune et la santé publique. Des pays à travers le monde utilisent le droit environnemental pour traiter les problèmes, tels que le déversement de polluants dans l'environnement, la protection de la flore et de la faune, le traitement, le stockage et l'élimination des déchets solides et toxiques, l'utilisation de pesticides, la prévention de la contamination de l'air, ainsi que la protection de la qualité et la disponibilité de l'eau propre.

Toutefois, mettre tout simplement en place des lois environnementales ne suffit pas pour régler ces problèmes. Ainsi, les gouvernements doivent trouver les moyens de garantir le respect des conditions prévues dans les lois environnementales et leurs règlements d'application. Les stratégies réussies encourageront et forceront les changements d'attitude au sein de la communauté réglementée nécessaires pour réaliser la conformité.

Les inspections environnementales représentent un instrument-clé pour promouvoir et assurer la conformité et l'application. L'efficacité des inspections se rapportera à l'étendue dans laquelle elles identifient et caractérisent la non-conformité et l'étendue à laquelle elles préparent la manière pour un suivi efficace. Avoir des systèmes d'inspection efficaces et efficaces en place est crucial afin de mener des inspections environnementales.

### 1.2 ORIENTATION ET OUTILS EN PLACE

---

Afin de promouvoir le niveau de performance et soutenir l'inspection et l'application de dispositions pertinentes, de nombreuses lignes directrices ont été développées pour la Région Méditerranéenne dans le cadre du Programme MED POL du PAM-PNUE.

Deux lignes directrices sont d'une pertinence particulière: premièrement, les 'Lignes directrices pour les Services d'Inspection de l'Environnement pour la Région Méditerranéenne'<sup>1</sup> (Série de Rapport Technique du PAM N°. 149). Ces lignes directrices ont été préparées conformément à l'Article 6 du Protocole LBS. Elles visent à aider les pays dans la région méditerranéenne à établir des systèmes d'inspection ou à revoir les systèmes d'inspection déjà en place. Dans ce cadre-là, les lignes directrices sont conçues pour agir comme un cadre, autant que possible, prenant en compte la situation dans les pays méditerranéens. Supposant que les lois-cadres environnementales nationales sont en place, les lignes directrices suivront le cycle réglementaire, commençant par l'autorisation et se terminant avec des mécanismes de rétroaction pour transmettre l'expérience acquise par les systèmes d'inspection dans le cadre de l'exercice de leurs programmes de conformité et d'application. Les sujets relatifs à la gestion d'une importance directe aux capacités opérationnelles des services d'inspection, tels que la politique et la stratégie, visent à contribuer au développement d'un plan d'inspection, en tant que base pour des plans de travail détaillés d'inspecteurs individuels. Une fois un plan d'inspection est bien élaboré, l'application et le contrôle de la conformité peuvent avoir lieu d'une manière systématique et organisée.

Le deuxième document est le 'Guide Référence de l'Application et la Conformité Environnementale dans la Région de la Méditerranée'<sup>2</sup> (Série de Rapport Technique du PAM N°. 150). Suite à la préparation des lignes directrices susmentionnées, il a semblé nécessaire de mobiliser plus d'informations concernant un nombre de

<sup>1</sup> Lien aux lignes directrices: <http://195.97.36.231/acrobatfiles/MTS Acrobatfiles/mts149eng.pdf>

<sup>2</sup> Lien au guide: <http://195.97.36.231/acrobatfiles/MTS Acrobatfiles/mts150eng.pdf>

questions techniques pour que les informations de référence développées à un stade ultérieur puissent mieux aider à l'application des lignes directrices. Ainsi, le présent guide a été développé, ayant pour objectif d'augmenter le niveau de performance des inspecteurs environnementaux et de soutenir les lignes directrices susmentionnées en apportant des détails concernant l'évaluation, le développement, l'application et le maintien d'un programme d'inspection viable. Tous les aspects d'un programme d'inspection sont couverts, y compris la planification et la conception de programmes d'application, la coopération internationale, les sources diffuses de pollution et les stratégies de conformité, l'applicabilité des permis, l'auto-conformité, les négociations environnementales, la participation publique, les accords volontaires, les profils d'inspection et la planification, l'échantillonnage, les techniques d'inspection et la formation. Pour traiter ces éléments de programmes d'inspection exhaustifs, le Guide référence comprend ce qui suit:

1. Questions d'organisation;
2. Questions procédurales d'ordre général;
3. Infrastructures humaines;
4. Echantillonnage.

Le Réseau pour l'Application et la Conformité établi dans le cadre du Programme MED POL du PAM/PNUE a développé davantage des indicateurs de performance pour les services d'inspection environnementale concernant l'application des législations pertinentes<sup>3</sup>.

### **1.3 OBJECTIF DE CE DOCUMENT**

---

Ce document décrit brièvement les principes-clés de l'application et de la mise en conformité environnementale, des outils et des méthodes d'inspection, sur la base du matériel déjà en place et en y ajoutant de nouveaux éléments. Il soutient également les activités de formation organisées sur l'Application et les Inspections Environnementales en 2014-2015 sous les auspices du MED POL du PAM-PNUE à travers le projet MedPartnership. Cette formation vise à appliquer les lignes directrices actuelles du MED POL, mais saisit également cette opportunité pour faire la lumière et se concentrer sur le développement récent ou mis à jour relatif au service d'inspection environnementale et à son efficacité.

---

<sup>3</sup> Rapport de la réunion du Réseau sur l'Application et la Conformité, Grèce, Novembre 2011:  
[http://195.97.36.231/dbases/MAPmeetingDocs/11WG367\\_1\\_eng.pdf](http://195.97.36.231/dbases/MAPmeetingDocs/11WG367_1_eng.pdf)



## 2. CONTEXTE JURIDIQUE

---

### 2.1 PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE ET CONVENTION DE BARCELONE

---

En 1975, les pays méditerranéens et la Communauté Européenne ont adopté le Plan d'Action pour la Méditerranée<sup>4</sup> (PAM), le Programme pour les Mers Régionales le premier en son genre sous l'égide du PNUE. En 1976, ces Parties ont adopté la Convention pour la Protection de la Méditerranée contre la Pollution (Convention de Barcelone). Sept Protocoles<sup>5</sup> traitant des aspects spécifiques de la conservation environnementale méditerranéenne viennent compléter le cadre juridique du PAM.

En 1995, le Plan d'Action pour la Protection de l'Environnement Marin et le Développement Durable des Zones Côtières de la Méditerranée<sup>6</sup> (Phase II du PAM) a été adopté par les Parties Contractantes pour remplacer le Plan d'Action pour la Méditerranée de 1975. En parallèle, les Parties Contractantes ont adopté une version amendée de la Convention de Barcelone<sup>7</sup> de 1976, rebaptisée comme une Convention pour la Protection de l'Environnement Marin et de la Région Côtière de la Méditerranée.

Les principaux objectifs de la Convention consistent à :

- Evaluer et contrôler la pollution marine;
- Assurer la gestion durable des ressources côtières et marines naturelles;
- Intégrer l'environnement dans le développement socio-économique;
- Protéger l'environnement marin et les zones côtières à travers la prévention et la réduction de la pollution, et autant que possible, l'élimination de la pollution, qu'elle soit de sources telluriques ou marines;
- Protéger le patrimoine naturel et culturel;
- Consolider la solidarité entre les pays côtiers de la Méditerranée;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie.

### 2.2 PROTECTION DE LA MER DE LA MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

---

La pollution marine à partir de sources et d'activités d'origine tellurique a été longuement reconnue comme étant un problème majeur. En juin 1983, le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole LBS) est entré en vigueur. La version amendée<sup>8</sup> du Protocole LBS est entrée en vigueur en mai 2008. Le Protocole LBS contient plusieurs dispositions et activités pour réaliser cet objectif, telles que la formulation de plans d'action régionaux pour la réduction et l'élimination de la pollution d'origine tellurique. Concernant les activités d'application et du contrôle de la mise en conformité par les Parties; les dispositions visant les activités à l'échelle régionale et nationale sont comprises dans le Protocole.

Le développement et l'application de programmes et de plans d'action nationaux et régionaux sont mentionnés dans l'Article 5. Toutefois, l'Article 6 qui comprend des dispositions concernant l'autorisation de déversements de sources ponctuelles, la mise en place de systèmes d'inspection et l'imposition de sanctions appropriées en cas de non-conformité demeure l'Article le plus important. L'Annexe I énumère les éléments à prendre en considération lors de l'émission d'autorisation pour le déversement de déchets. Le besoin de collaborer d'une manière bilatérale ou multilatérale est mis en exergue dans l'Article 10.

<sup>4</sup> Lien au PAM, phase I: [http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/MAPPPhaseI\\_eng.pdf](http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/MAPPPhaseI_eng.pdf)

<sup>5</sup> Lien aux Protocoles: <http://www.unepmap.org/index.php?module=content2&catid=001001001>

<sup>6</sup> Lien au PAM, phase II: [http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/MAPPPhaseII\\_eng.pdf](http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/MAPPPhaseII_eng.pdf)

<sup>7</sup> Lien au texte de la Convention: [http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/bc95\\_Eng\\_p.pdf](http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/bc95_Eng_p.pdf)

<sup>8</sup> Lien au Protocole LBS: [http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/ProtocollBS96amendments\\_Eng.pdf](http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/ProtocollBS96amendments_Eng.pdf)

**Article 6 du Protocole LBS: Système d'Autorisation ou de Réglementation**

- 1. Les déversements de sources ponctuelles dans la Zone du Protocole et les déversements dans l'eau ou dans l'air qui parviennent ou peuvent affecter la Zone Méditerranéenne, tels que définis dans l'article 3(a), (c) et (d) du présent Protocole, doivent strictement faire l'objet d'autorisation ou de réglementation par les autorités compétentes des Parties, compte tenu des dispositions du présent Protocole et de l'annexe II y relatif, ainsi que des décisions ou des recommandations pertinentes des réunions des Parties Contractantes.*
- 2. A cette fin, les Parties sont tenues de prévoir des systèmes d'inspection par leurs autorités compétentes pour évaluer la conformité avec les autorisations et les réglementations.*
- 3. Les Parties peuvent être aidées par l'Organisation, sur demande, pour mettre en place de nouvelles structures d'inspection compétentes de conformité avec les autorisations et les réglementations ou en consolider des structures déjà existantes. Une telle assistance devra inclure une formation spéciale du personnel.*
- 4. Les Parties imposent des sanctions appropriées en cas de non-conformité avec les autorisations et les réglementations et en garantir l'application.*

### 2.3 AUTRES REGLEMENTATIONS ET CONVENTIONS PERTINENTES

Réglementer la pollution et les déchets d'origine tellurique est également (en partie) couvert par d'autres accords régionaux et internationaux. A ce stade, ces derniers ne seront pas détaillés en profondeur. Parmi les exemples d'accords liés:

#### **Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de leur Elimination**<sup>9</sup>

La Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de leur Elimination a été adoptée le 22 mars 1989 par la Conférence de Plénipotentiaires à Bâle, en Suisse, en réponse à un tollé public suite à la découverte, dans les années 80, en Afrique et dans d'autres régions du monde en développement, des dépôts de déchets toxiques importés de l'étranger.

#### **Convention de Bamako sur l'Interdiction de l'Importation en Afrique, le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers et la Gestion des Déchets Dangereux en Afrique**<sup>10</sup>

L'étendue de la Convention est limitée aux déchets dangereux, mais non les déchets des déversements par des navires couverts par une autre Convention. Les substances dangereuses bannies, interdites ou dont l'enregistrement est refusé par une action réglementaire gouvernementale pour des raisons de santé ou environnementales sont définies comme des déchets dangereux dans le cadre de cette Convention. Les déchets radioactifs sont également couverts par la Convention. En effet, les Parties à la Convention sont tenues d'interdire l'importation ou l'immersion de déchets dangereux dans la mer et les eaux intérieures. Elles sont également tenues d'adopter des mesures de précaution.

*Les mêmes principes-clés de la Convention de Bâle et de la Convention de Bamako reviennent dans le Protocole relatif à la Prévention de la Pollution de la Mer Méditerranée par les Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et leur Elimination.*

#### **Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP)**<sup>11</sup>

La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants est un traité global pour protéger la santé de l'homme et l'environnement contre les produits chimiques qui demeurent intacts dans l'environnement pour de longues périodes, se répartissent désormais à une grande échelle géographique, s'accumulent dans les tissus adipeux des hommes et de la faune et ont des effets négatifs sur la santé de l'homme ou sur l'environnement. L'exposition à des Polluants Organiques Persistants (POP) peut avoir des effets dangereux sur la santé, y compris certains cancers, des anomalies congénitales, des systèmes reproductifs et immunitaires déficients, une plus grande susceptibilité aux maladies, voire une intelligence diminuée. Vu leur transport à grande distance, aucun gouvernement ne peut, à lui seul, protéger ses citoyens ou son environnement des POP. En réponse à ce problème global, la Convention de Stockholm, qui a été adoptée en 2001 et qui est entrée en vigueur en 2004, appelle les Parties concernées à prendre les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire les rejets de POP dans l'environnement.

#### **Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires (MARPOL)**<sup>12</sup>

La Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires (MARPOL), adoptée en 1973, est la principale convention internationale couvrant la prévention de la pollution de l'environnement marin par les navires pour des raisons opérationnelles ou accidentelles.

#### **Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en Connaissance de Cause Applicable à Certains Produits Chimiques et Pesticides qui font l'objet d'un commerce international**<sup>13</sup>

Les objectifs de la Convention consistent à promouvoir une responsabilité partagée et des efforts de collaboration entre les Parties en ce qui concerne le commerce international de certains produits chimiques

<sup>9</sup> Convention de Bâle: <http://www.basel.int/TheConvention/Overview/tabid/1271/Default.aspx>

<sup>10</sup> Convention de Bamako: <http://www.informea.org/treaties/bamako/summary/>

<sup>11</sup> Convention de Stockholm: <http://www.informea.org/treaties/bamako/summary/>

<sup>12</sup> Convention de MARPOL: [http://www.imo.org/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Prevention-of-Pollution-from-Ships-\(MARPOL\).aspx](http://www.imo.org/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Prevention-of-Pollution-from-Ships-(MARPOL).aspx)

<sup>13</sup> Convention de Rotterdam: <http://www.pic.int/>

dangereux afin de protéger la santé de l'homme et l'environnement contre d'éventuels dommages; contribuer à l'utilisation sûre et écologique de ces produits chimiques dangereux, en facilitant l'échange d'informations concernant leurs caractéristiques, en prévoyant un processus national de prise de décisions sur leur importation et leur exportation et en disséminant ces décisions aux Parties concernées.

### 3. PRINCIPLES-CLES DES SERVICES D'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SEI)

#### 3.1 CYCLE REGLEMENTAIRE

Le cycle réglementaire montre les étapes à suivre pour réaliser les objectifs de politique. Les activités dans ce cadre-là sont inter-liées. En effet, un élément manquant ou sous-développé affecte immédiatement le segment qui suit.

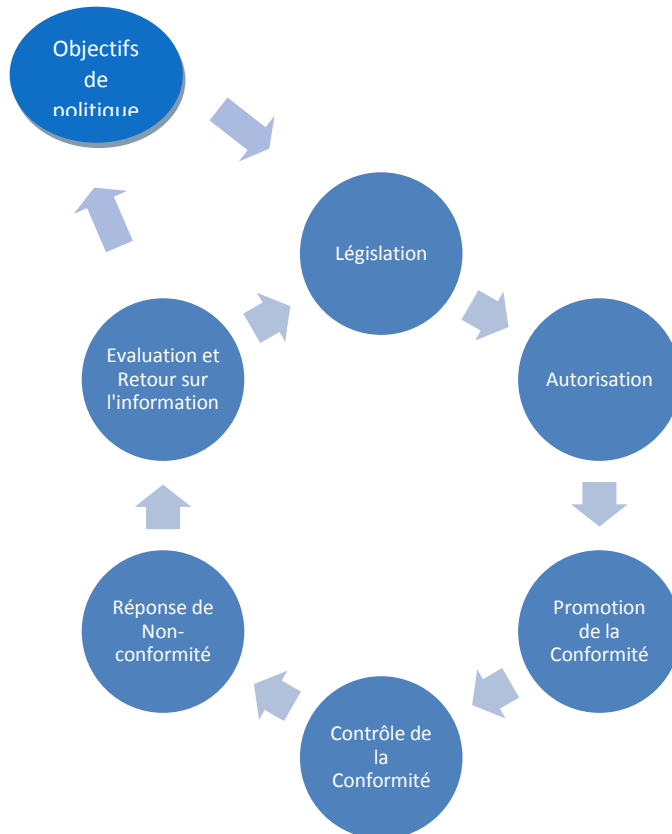


FIGURE 1 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU 'CYCLE REGLEMENTAIRE' (source: Livre de référence IMPEL pour l'inspection environnementale, 1999)

Par exemple, l'autorisation inappropriée affecte les actions d'application et de contrôle. La promotion de la conformité n'est effective que si l'autorisation peut être utilisée comme un mécanisme de déclenchement convenable. Le contrôle et la vérification de la conformité ne sont actifs que si un système d'inspection est mis en place et que les conséquences de non-conformité peuvent être traitées d'une manière adéquate dans les activités de suivi. Le retour sur l'information concernant l'action d'application à l'égard des départements de politique et juridique est essentiel quand il s'agit de revoir les cadres de travail déjà en place.

#### 3.2 SERVICES D'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Indépendamment de sa position au sein du gouvernement, un Système d'Inspection Environnementale doit avoir une autonomie institutionnelle, soit une autorité entière pour prendre des décisions indépendantes et objectives (libres de pressions politiques et d'autres pressions) concernant des questions relatives à l'inspection ou des mesures d'application. L'autonomie institutionnelle ne peut être réalisée sans des ressources humaines et matérielles adéquates.

Le Système d'Inspection Gouvernementale devrait être doté de responsabilités claires sur la base d'un cadre de travail juridique. Ces systèmes doivent au moins servir comme des autorités compétentes pour contrôler la conformité aux conditions environnementales et exercer l'application administrative aux niveaux national et sous-national. Il est également possible de doter le système de (certaines) prérogatives d'application de la loi en matière pénale.

Un Système d'Inspection Environnementale devrait envisager d'apporter une assistance de conformité en matière d'informations générales à la communauté réglementée et assurer une communication ouverte avec et une participation du public général dans le cadre du système d'application des législations d'ordre environnemental. Les tâches d'établir et d'appliquer les conditions réglementaires environnementales devraient être séparées au niveau des institutions. Il est donc recommandé de séparer l'autorisation environnementale du contrôle environnemental, bien qu'il existe une interconnexion entre les deux responsabilités. Toutefois, pour éviter les conflits d'intérêt, l'autorisation et l'inspection ne doivent pas être assignées à la même sous-unité au sein de la structure organisationnelle.

Des prérogatives appropriées devraient permettre aux responsables de l'application de la loi d'identifier les violations et d'encourager les contrevenants à faire preuve de conformité d'une manière effective. Les prérogatives-clés à la portée des inspecteurs comprennent, entre autres, entrer dans une installation sans restrictions, avec des équipements de mesure et d'échantillonnage, et, au besoin, accompagnés de représentants de la société civile ou d'experts externes autorisés; avoir plein accès à toute information en provenance d'une entité publique ou privée relative à la violation, examiner et prendre des échantillons de biens; émettre des notifications et des avertissements, imposer des pénalités; suspendre ou révoquer des permis/des licences environnementaux/ales (en coopération avec les autorités réglementaires compétentes) et intenter une action en justice contre les contrevenants. Quand une violation relève du droit pénal, l'inspecteur doit être à même de garantir une réaction rapide de la part de la police.

#### ***Système d'Inspection Environnementale – Les caractéristiques***

- *Est indépendant;*
- *Se base sur un cadre juridique solide;*
- *Fait preuve de séparation de responsabilités;*
- *Fait preuve d'intégrité, de responsabilisation et de professionnalisme;*
- *Détient des prérogatives appropriées d'inspection et d'application de la loi.*

### **3.3 STRATEGIES ET PLANS**

Le développement d'une stratégie d'inspection et d'application est la pierre angulaire d'actions pour une application et un contrôle de conformité réussis. Il décrit les efforts du SIE à plus long terme (p. ex. trois de cinq ans), ainsi que ses priorités, ses activités et ses centres d'intérêt, et comprend un énoncé de mission. D'autres éléments à considérer pour une stratégie d'application comportent une définition des groupes cibles, le taux convoité de conformité et les objectifs environnementaux, les activités d'inspection, l'utilisation des outils d'application et une stratégie de communication.

#### ***Ci-dessous des exemples d'objectifs stratégiques:***

- *Une législation plus simple & plus intelligente; qui allège le fardeau administratif qui pèse sur la communauté réglementée. Ou le développement de normes claires, applicables, pratiques et techniquement faisables ;*
- *Une inspection vers l'excellence ou faire mieux avec moins; ce qui signifie, par exemple, des actions d'application proportionnées et des inspections cibles et basées sur le risque;*
- *Une meilleure coopération – travailler ensemble; au sein de la même organisation, mais également avec d'autres organisations pertinentes.*

Sur le plan opérationnel, les Services d'Inspection de l'Environnement devraient développer des plans de travail annuels. Ils doivent comprendre au moins la fréquence, le temps, les ressources et la planification budgétaire pour les installations qui feront l'objet d'inspection. Ils doivent également décrire les activités de promotion et d'assistance à la conformité. Ils doivent prévoir aussi le temps et les ressources nécessaires pour mener à bien les tâches administratives ou toute autre tâche inattendue. Le plan de travail devrait se baser, d'une manière progressive, sur les approches de la gestion professionnelle de projets, soit avec des objectifs clairs, des mesures d'efficacité, l'allocation de temps et de ressources et des conditions préalables identifiées pour l'application.

### **3.3.1 Cycle d'inspection environnementale**

---

Le Réseau Européen de Mise en Œuvre du Droit Européen de l'Environnement (IMPEL) a développé le Cycle d'Inspection Environnementale, qu'il estime comme étant composé des sept étapes suivantes:

1. Décrire le contexte
2. Déterminer les priorités
3. Définir les objectifs et les stratégies
4. Planifier et réexaminer
5. Cadre d'exécution
6. Exécution et élaboration de rapports
7. Contrôle de la performance.

Suite au Cycle d'Inspection Environnementale, les autorités ont la latitude de déterminer les priorités concernant leurs tâches et leurs activités, soit l'une des étapes-clés pour élaborer des plans d'inspection.

Les premières quatre étapes sont considérées comme faisant partie du plan général de planification. Afin de rédiger le plan d'inspection, l'autorité d'inspection est tenue, tout d'abord, d'identifier les activités pertinentes que le plan d'inspection doit couvrir et de collecter les informations concernant ces activités.

Avec ces informations, l'autorité d'inspection peut effectuer une évaluation des risques des activités identifiées et organiser ces activités par ordre de priorité. L'impact environnemental, le registre de conformité, les obligations générales d'inspection, les objectifs et les politiques (nationales) et les ressources disponibles sont les critères typiques à prendre en considération quand il s'agit de déterminer les priorités. Ces dernières indiquent les activités qui doivent faire l'objet (de la plus haute) attention. Une étape suivante consiste à définir les cibles et les objectifs d'inspection (mesurables) pour les activités à inspecter et choisir la meilleure stratégie d'inspection pour viser ces cibles. Toutes ces étapes contribuent au plan d'inspection qui détermine clairement la période et la zone couvertes. Un plan d'inspection définit le contexte dans lequel l'autorité d'inspection effectue ses inspections. Il décrit la mission et les objectifs de l'autorité d'inspection, ses obligations d'inspection et ses tâches réglementaires, ainsi que les politiques (nationales) à appliquer. De plus, un plan d'inspection donne un bref aperçu des priorités attribuées et explique pourquoi et comment ces priorités ont été déterminées. Le plan apporte également des informations générales concernant les cibles, les stratégies et les procédures d'inspection, ainsi que les activités d'inspection planifiées elles-mêmes. Le calendrier d'inspection détermine les différents types des activités d'inspection qui seront exécutés, où, quand et par qui. Le plan d'inspection et le calendrier d'inspection doivent être réexaminés, et, le cas échéant, passés en revue d'une manière périodique.

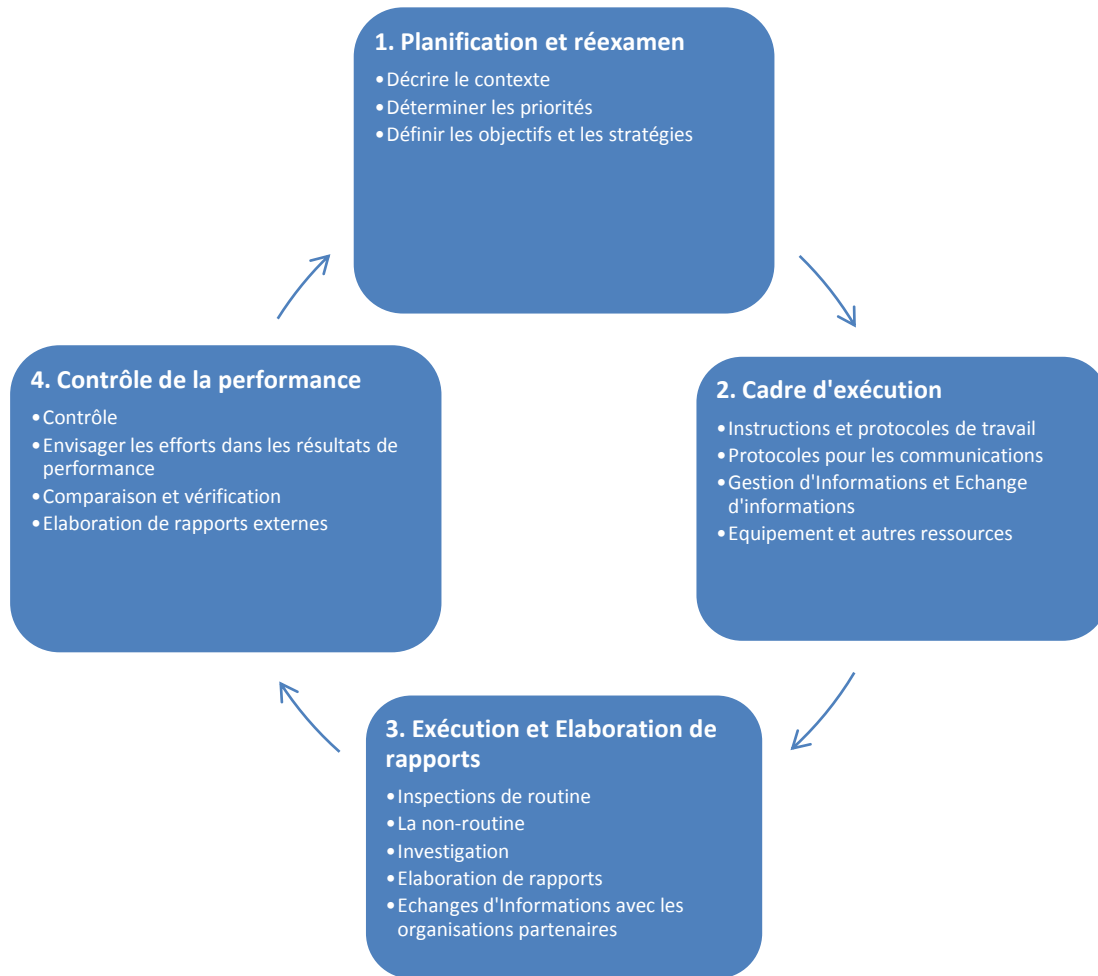


FIGURE 2: CYCLE D'INSPECTION ENVIRONNEMENTALE (SOURCE: IMPEL, 2007)

### 3.3.2 Récents développements

Il est vrai que la planification a toujours été considérée comme une partie importante de l'ensemble du cycle d'inspection, cette phase étant devenue récemment de plus en plus prioritaire.

D'une manière particulière, mener des évaluations de risques et de menaces dans le cadre de l'agencement des priorités est devenu de plus en plus important. Le terme "risque" signifie le potentiel de non-conformité avec les règles et les règlements pertinents. Il s'agit d'une combinaison d'effet et de probabilité. Cette évaluation, par exemple, peut apporter des informations concernant les risques associés à l'attitude conforme, ainsi que l'évaluation de l'existence de tendances illégales et l'impact de l'attitude de non-conformité sur la santé de l'homme, l'environnement et l'économie. Il est recommandé d'effectuer une évaluation de risques en tandem avec d'autres entités gouvernementales pertinentes, telles que les autorités de la santé, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture.

La production d'une évaluation de risques peut dépendre des 3 phases suivantes: 1. Identification de risques; 2. Analyse de risques; et 3. Evaluation et priorisation. Les exemples de questions qui pourraient être posées durant la phase d'identification de risques comprendraient, par exemple, ce qui suit:

1. Quoi? Quel genre d'activités illégales est entrepris et comment (modus operandi)? Quelle est l'ampleur du trafic/du commerce illégal? Combien de crimes ont-ils été commis durant une certaine période?



Quelle est la tendance historique? Quel est l'ordre de gravité de ces crimes? Quel est l'impact actuel et potentiel des activités illégales sur la santé de l'homme, l'environnement et l'économie? Quel est le risque actuel pour les contrevenants d'être pris? Si les crimes sont détectés, quelles sont les conséquences éventuelles pour ceux ayant violé la loi? Comment ces conséquences se comparent-elles aux profits qui pourraient être générés des activités illégales? Quelle est la réponse actuelle du processus d'application ? Quelle est l'ampleur requise des efforts pour détecter et prévenir les activités illégales? A quel point ces efforts sont-ils effectifs ?

2. Pourquoi? Pourquoi des individus ou des entités juridiques s'engagent-ils dans des activités illégales ? Quels en sont les profits tirés ? L'attitude illégale est-elle associée à d'autres violations de la loi (fraude fiscale, contrefaçons, corruption, compétition déloyale par exemple)? Les contrevenants agissent-ils d'une manière préméditée, par imprudence ou par négligence ? A quel point la méconnaissance d'un cadre réglementaire ou la complexité dudit cadre explique-t-elle les activités illégales?

4. Quand? Quand l'attitude illégale se présente-t-elle? Y a-t-il des tendances saisonnières ou des moments particuliers durant un mois/durant l'année où les activités illégales parviennent à des niveaux plus hauts ou plus bas ? Ou bien durant la nuit ou durant les weekends?

5. Qui? Qui enfreint la loi? Les contrevenants sont-ils des individus ou des entités juridiques ? Est-ce un crime "organisé"? Les contrevenants sont-ils des criminels récidivistes ou occasionnels? Les profils des contrevenants peuvent-ils être établis? Quelles autres activités illégales les contrevenants ont-ils commis?

6. Comment? Quel est le modus operandi des contrevenants? Comment occultent-ils leurs activités? Comment sont-ils organisés?

Pour répondre à ces questions, des données peuvent être collectées à partir de sources ouvertes et fermées. Les autorités chargées de l'application de la loi sont des exemples de sources d'information fermées. L'Internet, en tant que source ouverte, détient des informations concernant de nouveaux éléments sur le commerce illicite découvert, les procédures judiciaires, ainsi que les rapports d'étude et de recherche des ONG et des OIG.

Après l'analyse des informations, les priorités peuvent être définies. Les résultats d'une évaluation de risques peuvent, par exemple, pousser les services d'inspection environnementale à se concentrer sur certaines activités d'industries, régions ou parties prenantes ou effectuer des inspections en dehors des heures de travail 'ordinaires'.

### 3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

En 2009, le Réseau pour la Mise en Œuvre et en Conformité des Réglementations pour le Contrôle de la Pollution d'origine tellurique du MED POL – PAM/PNUE a approuvé un ensemble d'indicateurs pour mesurer la performance des services d'inspection environnementale, qui ont été améliorés davantage lors de la réunion des services en 2011. Les indicateurs à compléter étaient les suivants:

$$I_2 = \frac{\text{Nombre d'inspecteurs environnementaux}}{\text{Nombre d'installations}}$$

$$I_5 = \frac{\text{Nombre d'installations inspectées}}{\text{Nombre d'installations}}$$

$$I_6 = \frac{\text{Nombre de cas de non-conformité}}{\text{Nombre d'installations}}$$

$$I_7 = \frac{\text{Nombre de procédures judiciaires}}{\text{Nombre de cas de non-conformité}}$$

#### Indicateurs optionnels

$$I_9 = \frac{\text{Nombre d'inspecteurs ayant un plan opérationnel}}{\text{Nombre d'inspecteurs environnementaux}}$$

$$I_{10} = \frac{\text{Nombre d'installations ayant un système d'auto-contrôle ou un système de gestion environnementale}}{\text{Nombre d'installations}}$$

$$I_{11} = \frac{\text{Nombre de sanctions administratives}}{\text{Nombre d'installations inspectées}}$$

#### 3.4.1 Récents développements

---

Durant les dernières années, de nombreuses organisations ont œuvré afin de développer davantage les indicateurs de performance pour les inspections environnementales et les indicateurs de résultats de l'assurance de la conformité environnementale.

IMPEL, par exemple, a effectué plusieurs études<sup>14,15</sup> portant sur les indicateurs de performance pour l'inspection environnementale. Les études font clairement la distinction entre les indicateurs numériques et non-numériques, alors que les indicateurs numériques sont répartis comme suit:

1. Intrants (ou ressources) – comme le nombre d'inspecteurs
2. Extrants (ou activités) – comme le nombre d'inspections
3. Résultats intermédiaires – comme le niveau de conformité
4. Résultats définitifs (ou impacts) – comme la qualité de l'environnement ambiant

Les indicateurs non-numériques sont plus qualitatifs, auxquels on peut souvent répondre par "oui" ou "non". Il s'agit du type d'indicateurs d'activité' ou d'intrant' qui peuvent être utilisés pour voir si un Service d'Inspection a les éléments de base en place pour être à même de mener à bien ses fonctions. Les exemples sont:

<sup>14</sup> Rapport IMPEL: <http://impel.eu/wp-content/uploads/2010/04/2009-03-Developing-performance-indicators-for-environmental-inspection-systems-FINAL-REPORT-.pdf>

<sup>15</sup> Rapport IMPEL: [http://impel.eu/wp-content/uploads/2012/06/Adopted-Final-Report\\_Exploring-Assessment-Tools\\_2012-03-30.pdf](http://impel.eu/wp-content/uploads/2012/06/Adopted-Final-Report_Exploring-Assessment-Tools_2012-03-30.pdf)

1. Système d'inspection en place
2. Conditions juridiques en place pour mener des inspections
3. Système de formation d'inspecteurs en place
4. Présence ou absence de plans d'inspection
5. Utilisation de la classification/de l'évaluation de risques (est-elle appliquée?)
6. Base de données des installations/listes de permis

IMPEL estime que les outils d'évaluation de la performance sont aussi bons que les indicateurs sur lesquels ils se basent.

L'OCDE a examiné les mesures de la performance des résultats pour l'assurance de la conformité environnementale<sup>16</sup> et a conclu que les résultats des activités de l'assurance de la conformité peuvent être mesurés par le moyen d'indicateurs de résultats intermédiaires et définitifs. Les indicateurs de résultats intermédiaires caractérisent les changements dans l'attitude et les connaissances de la communauté réglementée en matière de conformité. L'étude identifie les types suivants des mesures de la performance des résultats intermédiaires concernant les activités visant l'assurance de la conformité:

1. Taux de conformité
2. Mesures de récidivisme et durée de la non-conformité
3. Indicateurs de rejets de polluants
4. Indicateurs des risques réduits et des pratiques améliorées de gestion environnementale
5. Mesures de l'efficacité des instruments de l'assurance de la conformité individuelle

Les résultats définitifs concernent les améliorations des conditions environnementales comme un résultat ultime des activités de l'assurance de la conformité. Des exemples d'indicateurs de résultats définitifs comprennent l'amélioration de la qualité de l'eau ou de l'air ou la réduction de la contamination du sol. Les indicateurs de résultats définitifs sont largement utilisés en tant que paramètres de contrôle de la qualité environnementale, mais il est souvent très difficile de les associer à des actions spécifiques de conformité et d'application.

Les indicateurs de résultats intermédiaires sont largement considérés comme un outil plus pratique de la gestion de la performance. La première raison pour cela est que la plupart des résultats intermédiaires peuvent être directement attribués aux activités du programme de l'assurance de la conformité. Deuxièmement, les résultats intermédiaires se manifestent quasiment toujours plus rapidement que les résultats définitifs qui se concentrent souvent sur les changements dans les conditions environnementales à grande échelle. Ainsi, ils se prêtent davantage à l'élaboration de rapports et l'intervention de gestion.

---

<sup>16</sup> Document OCDE: [http://inece.org/conference/9/proceedings/72\\_Mazur.pdf](http://inece.org/conference/9/proceedings/72_Mazur.pdf)

### 3.5 CRITERES MINIMAUX POUR LES INSPECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les critères pour la planification, l'application, le suivi et l'élaboration de rapports sur les inspections environnementales visent à consolider la conformité avec le droit environnemental et à contribuer à son application et sa mise en œuvre d'une manière plus consistante dans tous les pays concernés.

Les différences dans les régimes d'inspections sont issues du contexte local et de la culture politique, pouvant inciter certains pays à mettre en place des systèmes innovateurs et efficaces, mais également un système de mise en œuvre inéquitable dans la région.

Certains ensembles de critères minimaux portant sur l'inspection et l'application existent, en lien avec certaines réglementations ou directives environnementales de l'UE.

*Exemple d'éléments juridiquement contraignants pour les plans d'inspections des transferts de déchets, fondé sur le Règlement (CE) des Transferts de Déchets N° 1013/2006, tel qu'il a été amendé par le Règlement (UE) N° 660/2014.*

*Article 50, paragraphe 2a:*

*'Un plan d'inspection devra inclure les éléments suivants:*

- (a) les objectifs et les priorités des inspections, y compris une description de la manière d'identifier ces priorités;*
- (b) l'aire géographique couverte par ce plan d'inspection;*
- (c) les informations concernant les inspections planifiées, y compris les contrôles physiques;*
- (d) les tâches assignées à chaque autorité concernée par les inspections;*
- (e) les arrangements de coopération entre les autorités concernées par les inspections;*
- (f) les informations sur la formation d'inspecteurs portant sur les questions relatives aux inspections; et*
- (g) les informations sur les ressources humaines, financières et autres pour l'application de ce plan d'inspection.*

*Un plan d'inspection doit être réexaminé chaque trois ans au moins et, le cas échéant, mis à jour. Ce réexamen devra évaluer l'étendue de l'application des objectifs et des autres éléments de ce plan d'inspection.'*

### 3.6 APPLICABILITE DES EXIGENCES

La praticabilité et l'applicabilité des dispositions s'imposent parmi les défis quand il s'agit d'appliquer et de vérifier la conformité avec la législation. Afin d'encourager les décideurs, les législateurs et les parties prenantes pour accorder davantage d'attention aux éventuels problèmes de praticabilité dans la mise en œuvre et l'applicabilité à travers le processus législatif, de nouvelles législations doivent être évaluées sur les aspects pratiques et de mise en œuvre. Il existe une différence de vision entre les inspecteurs et les agents de la force publique, d'une part, et entre les décideurs et les législateurs, d'autre part. Les décideurs et les législateurs ont une vision plutôt optimiste de la volonté des sociétés à se conformer aux législations environnementales. Toutefois, les agents de la force publique ont appris que, alors que plusieurs sociétés ont assumé leurs responsabilités de protéger l'environnement d'une manière active, d'autres sociétés sont toujours à la quête d'autres moyens pour éviter la conformité avec l'objectif de réaliser des économies.

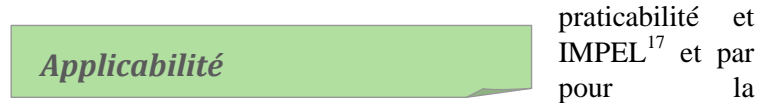
Ainsi, la législation doit s'accompagner de bonnes conditions de mise en œuvre et ne doit pas prévoir des opportunités faciles de non-conformité.

Il pourrait être envisageable de développer une liste de questions pour évaluer la législation; que ce soit concernant une nouvelle législation ou la révision d'une législation déjà en place. Ces questions peuvent porter sur des sujets, comme, par exemple, sans y être limitées:

- Définitions
- Conditions
- Délai
- Disponibilité de la technologie
- Limites des instruments
- Exemptions
- Charge de la preuve



Des exemples de listes de contrôle de la de l'applicabilité sont développés par le Réseau Européen des Chefs des Agences Protection de l'Environnement<sup>18</sup> (NEPA).



<sup>17</sup> Lien à la liste de contrôle de la P&A: <http://impel.eu/projects/developing-a-checklist-for-assessing-legislation-on-practicability-and-enforceability/>

<sup>18</sup> Lien au Document du NEPA sur 'Les Barrières à l'Amélioration de la Législation': [file:///C:/Users/Rui/Downloads/ep412\\_barrier.printable\\_v.pdf](file:///C:/Users/Rui/Downloads/ep412_barrier.printable_v.pdf)

## 4. METHODES D'INSPECTION

---

### 4.1 METHODES DEJA EN PLACE

---

Les inspections sont traditionnellement divisées en inspections “administratives” et en inspections “sur le site”<sup>19</sup>, tel qu’il a été également mentionné dans le chapitre 7 des ‘Lignes Directrices relatives aux Services d’Inspection de l’Environnement pour la Région Méditerranéenne’.

**Les inspections administratives** couvrent toutes les formalités, à partir de l’application (si l’application est considérée comme faisant partie de l’autorisation) et les conditions administratives prévues dans le permis. Elles peuvent comprendre des sets de données portant sur l’opération, le contrôle de la performance de l’entreprise, les informations portant sur l’auto-contrôle conformément aux conditions de permis et l’élaboration de rapports de mesures par des laboratoires certifiés. Dans certains cas, les comptes de dépenses certifiés (concernant, par exemple, l’élimination de déchets) ou les registres de comptabilité peuvent être contrôlés en cas de doute concernant les émissions effectives (par exemple, de déchets), le carburant utilisé et les rejets auxquels s’imposent des taxes, etc.

**Les inspections sur le site** ont lieu dans l’installation même et doivent suivre également des procédures strictes. La préparation des visites d’inspection requiert l’acquisition de connaissances exhaustives concernant l’historique de l’installation à partir de bases de données déjà en place, un excellent savoir et des informations utiles sur les conditions d’application et de permis, les lois et les réglementations pertinentes et, si possible, un aperçu des récents développements techniques et économiques au sein de l’entreprise.

Les phases-clés dans l’inspection sont:

1. Préparer la visite
2. Déterminer l’objectif et la profondeur de l’inspection
3. La visite du site elle-même
4. Elaborer des rapports
5. Faire le suivi

Une liste de contrôle modèle pour les inspections est disponible à l’annexe III.

Toutefois, les raisons pour les inspections sur le site peuvent varier. Elles peuvent soit faire partie des inspections de routine ou des inspections planifiées ou bien avoir un caractère plus ad hoc ou réactif; par exemple, sur la base de plaintes ou en cas d’accidents.

*Il est à noter que les inspections de mouvements transfrontaliers de déchets (dangereux) doivent non seulement être menées sur les sites, mais également au niveau d’autres points durant le transport (ports, routes, voies ferrées, entreposage intermédiaire) et au niveau de différents acteurs concernés par la chaîne de gestion et de transport de déchets (courtiers, négociants, transporteurs, expéditeurs, manutentionnaires, etc.)*

---

<sup>19</sup> Chapitre 7 de la Série de rapport technique du PAM N°. 149

## 4.2 RECENTS DEVELOPPEMENTS

### Application fondée sur les renseignements

A une époque où les ressources (personnel, temps et budgets) diminuent, il est important d'utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace. Les efforts déployés dans le cadre des actions d'inspection et d'application doivent être bien réfléchis. L'utilisation des renseignements pour viser des activités ou des sociétés 'suspectes' est davantage dans la ligne de mire.

### Indicateurs de risques

Par ailleurs, l'utilisation des indicateurs est également cruciale, vu qu'ils peuvent contribuer à identifier les objets d'intérêt. Les indicateurs de risques sont normalement l'un des résultats des évaluations de risques, tel qu'il est mentionné dans le paragraphe 3.3.2.

Les indicateurs de risques peuvent porter, par exemple, sur l'objet du commerce, les documents, l'emballage, les méthodes de dissimulation ou les individus/sociétés concernés(ées).

### Approche de la chaîne

Un autre développement important concerne ladite « application à la chaîne ». Les efforts de contrôle doivent se concentrer non seulement sur un site isolé, mais comprennent également des événements ayant lieu en amont et en aval. Il est recommandé de donner un aperçu de l'ensemble de la chaîne (point de génération, activités ou traitement intermédiaire, traitement final) et d'identifier des éventuels points faibles sur lesquelles les inspections doivent se concentrer. Ci-dessous un exemple de la gestion des déchets électroniques.

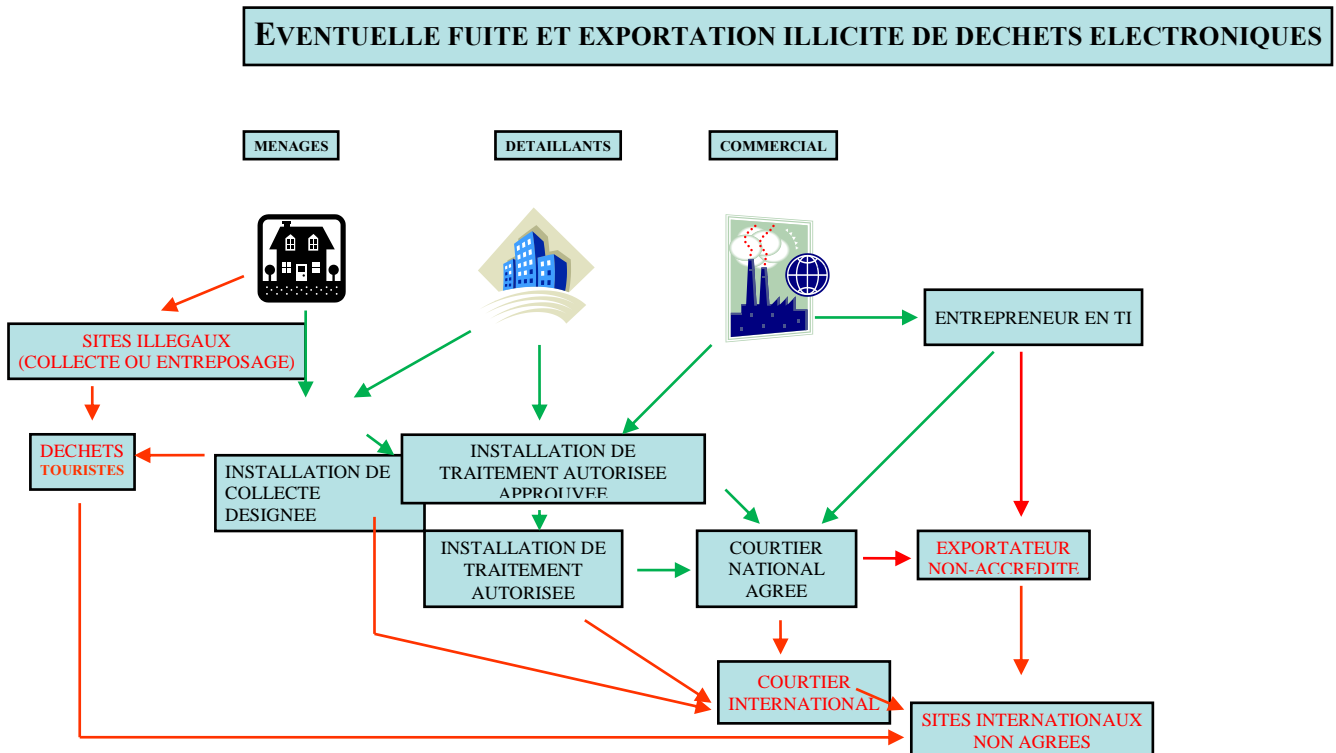


FIGURE 3: EXEMPLE D'UN DIAGRAMME AVEC D'EVENTUELLES FUITES DU PROCESSUS DE GESTION DE DECHETS ELECTRONIQUES LEGAUX (SOURCE: PROJET IMPEL POUR LES DECHETS ELECTRONIQUES)

### Utilisation de nouvelles technologies

Les services d'inspection environnementale profitent également des développements de nouvelles technologies : à titre d'exemple, l'utilisation d'images satellitaires et de dispositifs de localisation soit pour suivre les mouvements de biens/produits chimiques/déchets dangereux ou pour détecter des activités illégales, telles que la décharge ou l'élimination illégales.



PHOTO 1: IMAGE SATELLITAIRE OPTIQUE D'UNE LONGUE DECHARGE DE PETROLE ILLEGALE, 70 KM EN LONGUEUR (REFERENCE PHOTO: INTERPOL)

Les déchets sont souvent transportés dans des conteneurs maritimes. Pour vérifier le contenu d'un conteneur maritime, il est possible d'envisager un balayage aux rayons X, tout d'abord. Cela aidera à voir comment le conteneur est chargé et si des matériaux y sont dissimulés.

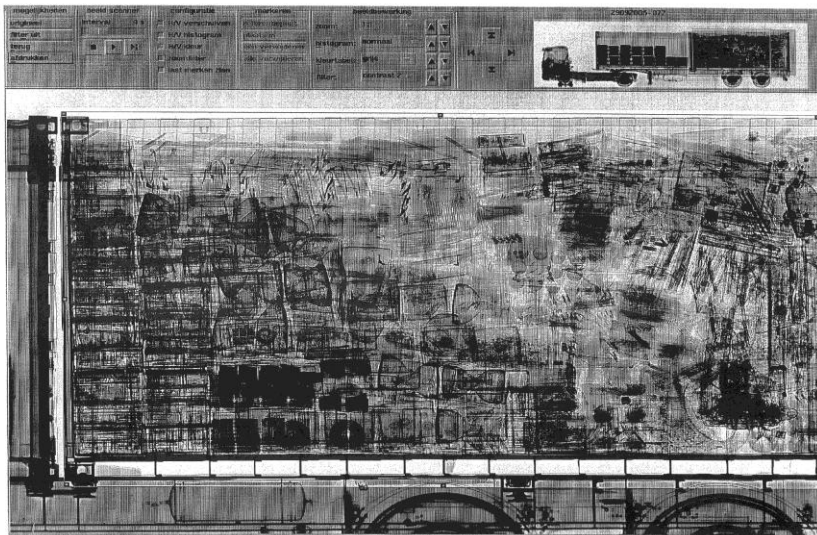


PHOTO 2: BALAYAGE AUX RAYONS X DE DECHETS TRANSPORTES DANS UN CONTENEUR (REFERENCE PHOTO: HUIB VAN WESTEN)

Les applications sur les appareils mobiles peuvent aider les inspecteurs, par exemple, dans l'élaboration de leurs rapports. Des applications existent également pour rapporter des activités suspectes de sociétés par des résidents ou des ONG.



## **5. REGLER LES CAS DE NON-CONFORMITE ET ELABORER D'EVENTUELLES STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE**

---

### **5.1 REGLER LES CAS DE NON-CONFORMITE**

---

Les Chapitres 9 et 11 des ‘Lignes Directrices des Services d’Inspection de l’Environnement’ portent sur les réactions en cas de non-conformité et d’application. Les réactions en cas de non-conformité constituent une réaction logique quand une violation est observée lors d’une visite d’inspection. Les étapes à suivre doivent être déterminées dans un document à l’adresse des inspecteurs afin de garantir la cohérence de l’approche et le traitement juste des criminels. Cette adoption d’un Code de Conduite à l’adresse d’inspecteurs aide à améliorer la crédibilité des activités d’application du système d’inspection.

Les lignes directrices générales suivantes doivent être suivies dans le cadre de tout système:

- Une visite par un inspecteur n’est jamais non-engageante. Elle doit donc être enregistrée et des arrangements doivent être pris pour avoir un retour sur l’information;
- Les observations de violations, même quand elles sont minimales, doivent être enregistrées et clairement signalées au criminel concerné;
- Toute promesse et tout engagement verbal de la part du criminel doit être noté(e) par écrit. Cette approche doit être clairement expliquée dès le début de la visite; cela s’applique aussi bien à l’inspecteur qu’au criminel, et est résumée dans la célèbre phrase “Tout ce qui est dit peut être utilisé comme preuve contre vous ”;
- L’inspecteur doit toujours faire preuve de clarté concernant les situations où les cas de non-conformité ne sont pas résolus;
- Une action de suivi doit être menée à temps et d’une manière appropriée;
- Une pénalité doit avoir un effet dissuasif sur le criminel, le décourageant de récidiver (valeur éducative appropriée).

### **5.2 ELABORER DES STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE**

---

*L’application signifie toute action que nous entreprenons dans le cas d’un crime soupçonné, commis ou, dans certains cas, sur le point d’être commis. Cela varie entre prodiguer des conseils et des orientations, signifier des avis de convocation jusqu’à la poursuite judiciaire, ou toute combinaison qui réalise au mieux le résultat convoité.*

Dans les lignes directrices, la définition est plus spécifique à initier toute procédure judiciaire (administrative, civile ou criminelle) où le contrôle de la conformité a révélé (d’éventuelles) violations et où la promotion de la conformité n’a pas réussi à résoudre la situation. L’étape de la promotion de la conformité n’est pas toujours possible (p. ex. en cas d’urgence) ou ne figure pas dans la stratégie d’application du système d’inspection environnementale concerné.

La stratégie d’application elle-même devrait clairement décrire les actions d’application qui seront entreprises pour chaque type d’éventuelles violations et les parties en charge de telles actions. Les actions d’application dans de nombreux cas comprendront plus d’une autorité (d’application); d’aucuns pensent aux autorités concernées par les mesures correctives ou aux autorités concernées par l’échantillonnage ou l’imposition de sanctions. Les rôles et les responsabilités de chaque autorité doivent être clairement établis dans la stratégie d’application.

### **Mécanismes informels**

Des réponses informelles comprennent des appels téléphoniques, des visites de terrain, des lettres d'avertissement et des avis de violation. Elles informent le directeur de l'installation du type de violation découvert, des mesures correctives à prendre et du choix du moment propice. L'objectif d'une action informelle consiste à inciter le contrevenant à faire preuve de conformité. Les autorités environnementales préfèrent utiliser des méthodes coopératives et informelles pour favoriser la conformité. Les réponses informelles elles-mêmes n'imposent pas de pénalités et ne peuvent pas être appliquées, mais aboutissent souvent à une réponse plus sévère si elles sont ignorées.

### **Mécanismes formels**

Les mécanismes d'application formels sont soutenus par la force de la loi et sont accompagnés par des conditions procédurales pour protéger les droits de l'individu ou de la société. Les mécanismes formels peuvent soit être civils ou criminels. De nombreux pays ont des mesures correctives civiles et pénales à la fois, alors que certains n'ont que des options pénales et administratives. Les actions civiles peuvent soit être administratives (p.ex., directement imposées par le programme d'application) ou judiciaires (p.ex., imposées par un tribunal ou une autre autorité judiciaire). Les législations doivent prévoir des prérogatives permettant au programme d'application de recourir à des mécanismes d'application formels.

Les mesures d'application typiques par le système d'inspection comprennent:

- Entreprendre des deuxièmes inspections avec l'objectif spécifique de confirmer les violations;
- Préparer les avis de violation officiels;
- Clore (en partie ou en entier) une opération sur une base temporaire ou permanente;
- Retirer un permis immédiatement;
- Remédier aux dangers immédiats pour la population et l'environnement (aux côtés de la police et des autres autorités compétentes);
- Obtenir des compensations pour les dégâts à travers les tribunaux civils;
- Imposer des amendes et des pénalités;
- Assister les tribunaux en tant que spécialistes et inspecteurs investigateurs dans des cas criminels.

## **5.3 TRAITER LES PREUVES**

---

La collecte de preuves vise, tout d'abord, à soutenir une décision prise par les Autorités Compétentes quant à l'action à entreprendre dans un cas de non-conformité. Deuxièmement, l'investigation vise à déterminer la partie impliquée et les responsabilités y afférentes. Troisièmement, elle vise à collecter des preuves autant que possible, tout en gardant à l'esprit une action d'application; une poursuite judiciaire devant le tribunal, par exemple.

Il est important de collecter et de rapporter autant d'informations que possible relatives à l'action en justice. Les éléments d'une action en justice doivent comprendre, entre autres, ce qui suit:

- Détails du document: qui est la personne en charge de l'enquête, quand, comment et où la non-conformité a-t-elle été détectée, qui sont les parties concernées;
- Un rapport écrit concernant les résultats: décrire toutes les étapes de l'enquête et les preuves collectées. Il est important d'y inclure les circonstances de l'action en justice, y compris ce qui a déclenché l'inspection en premier lieu, quelles actions ont été entreprises, si la situation est considérée comme illégale, la recommandation d'entreprendre des actions supplémentaires et, une fois l'action en justice conclue, une mise à jour de toute action d'application entreprise;
- Les originaux ou les copies de documents qui contiennent des preuves. Toutes les formalités doivent être prudemment évaluées;
- Les copies de tout formulaire complété lors des inspections;

- Déclarations de personnes impliquées ou témoins;
- Photographies ou séquences vidéo;
- Résultats d'analyses, si des échantillons ont été pris.

Les preuves supplémentaires doivent être clairement identifiées (p.ex. une étiquette, une photographie montrant les preuves sur le site, une signature originale, le témoignage de responsables les soutenant, les normes et les méthodes suivies pour collecter les preuves). Il est également nécessaire de montrer que la chaîne de contrôle n'a pas été brisée. La chaîne de contrôle est "le processus méticuleux qui consiste à montrer une succession de personnes qui ont traité ou ont eu accès aux preuves". Il est impératif de démontrer qu'une preuve, telle un échantillon, n'a jamais été manipulée, altérée ou changée, entre le temps de collecte et le moment de sa présentation au tribunal.

## **6. MECANISMES DE COLLABORATION**

---

### **6.1 BESOIN DE COLLABORATION**

---

Prévenir, détecter et combattre les attitudes de non-conformité requiert, dans de nombreux cas, la coopération entre plusieurs agences d'application au niveau local, régional et national (voire parfois international). De nombreuses agences, y compris celles concernant l'environnement, la santé publique, l'aménagement territorial, le commerce et la sécurité, sont concernées par la réglementation et l'application des lois environnementales. Chaque autorité pertinente a sa propre aire d'expertise et son accès à des informations spécifiques relatives à une certaine situation ou société. A travers la bonne coopération et coordination entre ces agences au niveau national, une réponse appropriée peut être formulée pour promouvoir la conformité et prévenir les activités illicites.

Apparemment, il revient aux individus et aux organisations de décider de la manière avec laquelle ils s'organiseront sur le plan interne. Ce document ne comprend que des suggestions concernant la manière de promouvoir la coopération entre les agences impliquées.

### **6.2 COMMENT FACILITER LA COLLABORATION INTERAGENCES**

---

Il existe de nombreux moyens pour mettre en place une collaboration interagences : soit sur une base informelle ou sur une base formelle. La nature formelle ou informelle de la coopération dépendra des spécificités du contexte local et national. Se mettre d'accord sur la coopération sur une base formelle prendrait plus de temps que d'établir des modes informels de coopération. Toutefois, la coopération formelle présente l'avantage de la clarté et de la sécurité juridique. Cela signifie également d'habitude qu'un plus haut niveau de gestion est impliqué dans le processus, avec l'avantage associé de stabilité dans les efforts conjoints ou partagés à déployer pour mettre en œuvre des règles et des réglementations environnementales.

Parmi les exemples de coopération formelle, la signature d'un accord entre les agences concernées (p. ex. un Mémorandum d'Entente), l'établissement d'un règlement intérieur pour la communication entre les autorités pertinentes et l'adoption de lignes directrices conjointes.

Des étapes utiles pour mettre en place la coopération entre les agences consistent à :

1. Identifier les ministères, les agences concernées et, au sein de ces organisations, le personnel-clé chargé des responsabilités pour l'application (environnementale);
2. Etablir les canaux de communication;
3. Clarifier les compétences pertinentes relatives à chaque agence;
4. Discuter et développer les moyens de coopération;
5. Formaliser la coopération en approuvant, signant et exécutant un accord.

Si une Partie a décidé de rédiger un accord officiel comme un moyen pour formaliser la collaboration, dont le contenu dépendra de son objectif. Dans certains cas, les agences viseront à établir un cadre de coopération au niveau stratégique, alors que dans d'autres cas, la coopération opérationnelle sera l'objectif primaire. Un tel accord peut également être à long terme ou viser à répondre aux besoins à court terme. Par exemple, les agences peuvent établir des partenariats pour entreprendre un exercice d'inspection. Dans ce cas-là, les agences participantes formeront probablement un "groupe de travail" et décriront le moment et l'amplitude des actions à entreprendre. Le "groupe de travail" prépare une action d'inspection dans le port; les membres du groupe de travail se réunissent et se mettent d'accord sur les détails d'une telle action, à spécifier dans un Mémorandum d'Entente, par exemple.

Dans chaque cas, un accord doit déterminer les bases juridiques de la coopération:

- Quelle base légale spécifie les responsabilités des parties à l'accord;
- Quels sont les droits et les responsabilités de chaque partie à l'accord en relation avec les réglementations environnementales couvertes;
- Comment ces droits et ses responsabilités sont exercés (p. ex. étendue géographique, temporelle).

Un accord se concentrant sur la coopération opérationnelle déterminera, par exemple, comment:

- Nommer des points focaux pour la coopération et l'échange d'informations;
- Développer des indicateurs de risques et des méthodes de profilage;
- Mener des inspections et prendre des mesures de contrôle;
- Apporter un soutien juridique et technique;
- Traiter les cas de non-conformité.

Les accords visant à mettre en place une coopération stratégique permettront par exemple aux partenaires de:

- Déterminer des priorités communes;
- Développer un plan d'application;
- Veiller à ce que les personnels des deux agences soient formés et équipés d'une manière appropriée;
- Evaluer la valeur de la coopération et mettre à jour l'accord au besoin.

L'exemple d'un accord est disponible à l'Annexe II.

### **6.2.1 Mécanismes de collaboration formels pour la mise en œuvre**

D'autres mécanismes de collaboration sont en place pour soutenir l'application d'accords pertinents et soutenir les collaborations transfrontalières. Ce paragraphe ne comprendra que certains exemples et n'est pas extensif.

#### **Convention de Bâle**

La Convention de Bâle requiert que ses Parties désignent deux types d'entités qui auront un rôle à jouer à l'échelle internationale: Les Points Focaux sont responsables de partager les informations à travers le Secrétariat de la Convention de Bâle; les Autorités Compétentes sont les autorités gouvernementales chargées de recevoir la notification d'un mouvement transfrontalier de déchets dangereux ou d'autres déchets et de réagir à une telle notification. L'échange d'informations entre les Autorités Compétentes est crucial pour s'assurer que les Parties sont dotées des informations nécessaires leur permettant de prendre des décisions éclairées concernant le mouvement transfrontalier et la gestion conséquente de déchets dangereux. Les Autorités Compétentes peuvent également être contactées par d'autres pays en cas de questions ou de préoccupations concernant les mouvements transfrontaliers de déchets potentiellement illégaux. Le Secrétariat de la Convention de Bâle est également chargé d'aider les Parties sur demande à identifier les cas de trafic illicite.

La liste des Points Focaux et des Autorités Compétentes est disponible sur le site web de la Convention de Bâle (lien):

<http://www.basel.int/Countries/CountryContacts/tabid/1342/Default.aspx>

#### **Centres et bureaux régionaux associés aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

La *Convention de Bâle* prévoit la création de Centres Régionaux pour la Formation et le Transfert de Technologies (BCRC) concernant la gestion et la minimisation de la génération de déchets dangereux et d'autres déchets. Ainsi, 14 centres font partie du cadre institutionnel de la Convention de Bâle au niveau régional. Le principal objectif des BCRC consiste à aider les Parties qu'ils servent dans leurs efforts visant à

appliquer la Convention. Soutenir les Parties dans leurs efforts pour prévenir et combattre le trafic illicite fait partie des prérogatives des BCRC.

Site web: <http://www.basel.int/Partners/RegionalCentres/Overview/tabid/2334/Default.aspx>

La *Convention de Rotterdam* œuvre avec un éventail de partenaires et, en particulier, avec les entités régionales en place, y compris les bureaux régionaux de la FAO et les centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm. Les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO à travers les responsables techniques ont soutenu le Secrétariat de la Convention de Rotterdam pour développer et livrer des activités d'assistance technique, y compris la conscientisation et la formation, le développement de plans d'action nationaux, les activités thématiques concernant les propositions pour des compositions de pesticides particulièrement dangereuses, les questions relatives au commerce et le travail avec des pays individuels.

Site web:

<http://www.pic.int/Partners/RegionalOffices/tabid/1363/language/en-US/Default.aspx>

La *Convention de Stockholm* appelle également à la création de centres régionaux et sous-régionaux. Ces centres visent à renforcer les capacités et à promouvoir le transfert de technologies pour aider les Parties des pays en développement et celles aux économies en transition à réaliser leurs obligations dans le cadre de la Convention de Stockholm. 15 centres ont été désignés pour une période de 4 ans jusqu'à nos jours. Six d'entre eux sont également des Centres Régionaux de la Convention de Bâle.

Site web: <http://chm.pops.int/Implementation/RegionalCentres/Overview/tabid/425/Default.aspx>

### **Le Réseau Environnemental pour Optimiser la Conformité Réglementaire du Trafic Illicite**

La mission du Réseau Environnemental pour Optimiser la Conformité Réglementaire du Trafic Illicite (ENFORCE) est à travers un réseau d'experts pertinent, pour promouvoir la conformité des parties avec les dispositions de la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers des Déchets Dangereux et leur Elimination, concernant la prévention et la lutte contre le trafic illicite de déchets dangereux et d'autres déchets à travers une meilleure application et mise en œuvre des législations nationales. Cela sera réalisé en rassemblant les ressources déjà en place et en consolidant et améliorant la coopération et la coordination entre les entités concernées, ayant des prérogatives spécifiques pour organiser des activités pour le renforcement des capacités et les outils nécessaires pour prévenir et combattre le trafic illicite.

Site

<http://www.basel.int/Implementation/TechnicalAssistance/Partnerships/ENFORCE/tabid/3479/Default.aspx>

web:

### **INTERPOL**

L'INTERPOL est la plus importante organisation de police internationale, avec 190 pays membres, qui facilite la coopération transfrontalière entre les polices, soutient et aide toutes les organisations et les autorités dont la mission consiste à prévenir ou à combattre le crime international, y compris le crime environnemental. L'INTERPOL est dotée d'un Secrétariat Général et de sept bureaux régionaux stratégiquement disséminés dans le monde. Au niveau national, l'INTERPOL est connectée au Bureau Central National. L'INTERPOL a développé le système Ecomessage, particulièrement pour l'échange d'informations concernant le crime environnemental. Les agents des forces de l'ordre ayant intercepté un transport illicite de déchets sont encouragés à compléter le formulaire Ecomessage et à le soumettre au Programme de l'INTERPOL sur la Criminalité Environnementale, à travers le Bureau Central National. Pour obtenir de plus amples informations, prière de contacter: [environmentalcrime@interpol.int](mailto:environmentalcrime@interpol.int).

Site web: <http://chm.pops.int/Implementation/RegionalCentres/Overview/tabid/425/Default.aspx>

### **Organisation Mondiale des Douanes (OMD)**

L'Organisation Mondiale des Douanes assure également un réseau mondial d'agents de douanes. Vu que l'échange d'informations et de renseignements est l'un des piliers de la stratégie de mise en œuvre de l'Organisation Mondiale des Douanes, cette dernière a mis en place un réseau mondial des Bureaux Régionaux de Liaison Chargés du Renseignement (BRLR). Le BRLR est un centre régional pour la collecte, l'analyse et l'ajout de données, ainsi que la dissémination des informations sur les tendances, les modus operandi, les itinéraires et les cas de fraude remarquables. Le mécanisme du BRLR est soutenu par le Réseau douanier de lutte contre la fraude (Customs Enforcement Network (CEN)), un système mondial de communication, d'analyse et de collecte de données et d'informations aux fins du renseignement. L'objectif de ce mécanisme consiste à promouvoir l'efficacité de l'échange d'informations et de renseignements, ainsi que la coopération entre tous les services douaniers chargés de lutter contre le crime transnational. L'ENVIRONET de l'Organisation Mondiale des Douanes, lancé en juin 2009, est un outil de communication mondial basé sur l'Internet, consacré à la protection de l'environnement. Il assure, en effet, une plateforme sûre pour les agents des douanes, les autorités chargées de l'application du droit, les organisations internationales, ainsi que leurs réseaux régionaux, pour coopérer ensemble et partager les informations en temps réel dans le cadre de leurs opérations quotidiennes. Afin d'avoir accès à ENVIRONET, prière de contacter l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

Site

web:

<http://www.wcoomd.org/~media/WCO/Public/Global/PDF/Topics/Enforcement%20and%20Compliance/Activities%20and%20Programmes/Environmental%20Crime/Environment/Concept%20Note%20EN.ashx?db=web>

### **6.2.2 Mécanismes de collaboration informels pour la mise en œuvre**

Un ensemble de partenariats et de réseaux informels ont été déployés aux niveaux régional et global afin de prévenir et de combattre le trafic illicite de biens écologiquement sensibles, par exemple les déchets et les produits chimiques dangereux. Cela comprend, entre autres:

#### **Initiative “Douanes Vertes”**

L'Initiative “Douanes Vertes” est un partenariat informel sans précédent d'organisations internationales, y compris, par exemple, les secrétariats des Accords Multilatéraux Environnementaux (AME), l'Interpol et l'Organisation Mondiale des Douanes, coopérant pour prévenir le trafic illicite de biens écologiquement sensibles – tels que les Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SAO), les produits chimiques toxiques, les déchets dangereux, les espèces en voie de disparition et les organismes vivants modifiés – et faciliter leur commerce légal. L'Initiative « Douanes Vertes » est conçue pour compléter et renforcer les efforts de formation des agents de douanes déjà en place dans le cadre des accords respectifs.

Site web: <http://www.greencustoms.org/>

#### **INECE**

Le Réseau International pour la Mise en Œuvre et le Contrôle de l'Application du Droit de l'Environnement (INECE) est un réseau global des agents chargés de la mise en œuvre et de la conformité environnementale, consacrés à sensibiliser quant à la conformité et à l'application; à développer des réseaux en faveur de la coopération pour la mise en œuvre; et à consolider les capacités d'appliquer et de mettre en œuvre les conditions environnementales.

Site web: [www.inece.org](http://www.inece.org)

#### **IMPEL**

Le Réseau de l'Union Européenne pour la mise en œuvre de la législation environnementale (IMPEL) est un exemple d'un réseau régional de mise en œuvre. Ce réseau s'engage à contribuer à une application plus effective du droit européen environnemental en renforçant les capacités, en sensibilisant, en partageant les bonnes pratiques, en apportant conseils et outils, en coopérant en matière de mise en œuvre et en assurant un retour sur l'information pour les législateurs et les régulateurs sur la praticabilité et l'applicabilité de la législation environnementale. L'un des groupes d'IMPEL se concentre uniquement sur l'air des mouvements transfrontaliers de déchets: le groupe IMPEL TFS. En effet, le groupe IMPEL TFS rassemble les Points de Contact Nationaux dans la plupart des pays membres de l'UE pour mener, ensemble, des projets communs d'inspection au sein de l'UE, collaborer avec les pays non-membres de l'UE et partager les expériences et les informations pratiques, ainsi que les meilleures pratiques.

Site web: [www.impel.eu](http://www.impel.eu)





**ANNEX I: APERCU DES RESSOURCES, DES OUTILS ET DU MATERIEL DE REFERENCE**

	DOCUMENT	SOURCE
<b>TEXTES JURIDIQUES</b>	Texte et amendements du Protocole LBS	<a href="http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/ProtocolLBS80_eng.pdf">http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/ProtocolLBS80_eng.pdf</a> <a href="http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/ProtocolLBS96amendments_Eng.pdf">http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/ProtocolLBS96amendments_Eng.pdf</a>
	Protocole relatif à la Prévention de la Pollution de la Mer Méditerranée par les Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et Leur Elimination	<a href="http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/ProtocolHazardousWastes96_eng.pdf">http://195.97.36.231/dbases/webdocs/BCP/ProtocolHazardousWastes96_eng.pdf</a>
	Législation de l'UE sur le transfert de déchets (UE)	<a href="http://ec.europa.eu/environment/waste/shipments/legis.htm">http://ec.europa.eu/environment/waste/shipments/legis.htm</a>
	Convention de Bâle (PNUE)	<a href="http://www.basel.int/TheConvention/Overview/tabid/1271/Default.aspx">http://www.basel.int/TheConvention/Overview/tabid/1271/Default.aspx</a>
	Convention de Stockholm (PNUE)	<a href="http://www.informea.org/treaties/bamako/summary/">http://www.informea.org/treaties/bamako/summary/</a>
	Convention de Rotterdam (PNUE)	<a href="http://www.pic.int">http://www.pic.int</a>
	Convention de Bamako	<a href="http://www.informea.org/treaties/bamako/summary/">http://www.informea.org/treaties/bamako/summary/</a>
	Convention de MARPOL (OMI)	<a href="http://www.imo.org/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Prevention-of-Pollution-from-Ships-(MARPOL).aspx">http://www.imo.org/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Prevention-of-Pollution-from-Ships-(MARPOL).aspx</a>
<b>SYSTEMES D'INSPECTION</b>	Lignes directrices sur les Services d'Inspection de l'Environnement pour la Région Méditerranéenne (PAM/MEDPOL, 2004)	<a href="http://195.97.36.231/acrobatfiles/MTSAcrobatfiles/mts149eng.pdf">http://195.97.36.231/acrobatfiles/MTSAcrobatfiles/mts149eng.pdf</a>
	Guide Référence sur la Conformité et la Mise en Œuvre Environnementale dans la Région Méditerranéenne (PAM/MEDPOL, 2004)	<a href="http://195.97.36.231/acrobatfiles/MTSAcrobatfiles/mts150eng.pdf">http://195.97.36.231/acrobatfiles/MTSAcrobatfiles/mts150eng.pdf</a>
	Inspections Environnementales dans les Etats Membres de l'UE (UE)	<a href="http://ec.europa.eu/environment/legal/law/inspections.htm">http://ec.europa.eu/environment/legal/law/inspections.htm</a>

	Principes Directeurs pour la Réforme des Autorités Chargées de la Mise en Œuvre Environnementale dans les Economies de Transition de l'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie Centrale (OCDE, 2003)	<a href="http://www.oecd.org/countries/latvia/2511656.pdf">http://www.oecd.org/countries/latvia/2511656.pdf</a>
	Livre Référence pour les Inspections Environnementales (IMPEL, 1999)	<a href="http://impel.eu/projects/impel-reference-book-for-environmental-inspections/">http://impel.eu/projects/impel-reference-book-for-environmental-inspections/</a>
	Doing the Right Things (Faire les bonnes choses), phase II, Livre d'orientation (IMPEL, 2007)	<a href="http://impel.eu/projects/doing-the-right-things-ii-step-by-step-guidance-book-for-planning-of-environmental-inspections/">http://impel.eu/projects/doing-the-right-things-ii-step-by-step-guidance-book-for-planning-of-environmental-inspections/</a>
DE MEILLEURS	Liste de contrôle pour évaluer la législation sur la praticabilité et l'applicabilité (IMPEL, 2006)	<a href="http://impel.eu/projects/developing-a-checklist-for-assessing-legislation-on-practicability-and-enforceability/">http://impel.eu/projects/developing-a-checklist-for-assessing-legislation-on-practicability-and-enforceability/</a>
	Une liste de contrôle de réglementations meilleures (IMPEL et NEPA, 2010)	<a href="http://impel.eu/wp-content/uploads/2010/04/IMPEL-and-NEPA-Better-Regulation-Checklist-FINAL.pdf">http://impel.eu/wp-content/uploads/2010/04/IMPEL-and-NEPA-Better-Regulation-Checklist-FINAL.pdf</a>
INDICATEURS	Développer des indicateurs de performance pour les Services d'Inspection de l'Environnement (IMPEL, 2010)	<a href="http://impel.eu/projects/developing-performance-indicators-for-inspection-systems/">http://impel.eu/projects/developing-performance-indicators-for-inspection-systems/</a>
	Indicateurs de résultats de l'assurance de la conformité environnementale dans les pays de l'OCDE : défis et opportunités pour un plus grand développement (E. Mazur, OCDE, 2011)	<a href="http://inece.org/conference/9/proceedings/72_Mazur.pdf">http://inece.org/conference/9/proceedings/72_Mazur.pdf</a>
SPECIFIQUE AU SECTEUR	Déversement des Stations Municipales de Traitement d'Eaux Usées dans les Fleuves se jetant dans la Mer Méditerranée (PAM/MEDPOL, 2009)	<a href="http://195.97.36.231/dbases/acrobatfiles/09WG334_Inf4_eng.pdf">http://195.97.36.231/dbases/acrobatfiles/09WG334_Inf4_eng.pdf</a>
	Projet de sites de déchets, phase II: Manuel des Sites de Déchets (IMPEL, 2012)	<a href="http://impel.eu/wp-content/uploads/2013/01/2012-11-8-Waste-Sites-Manual-final.pdf">http://impel.eu/wp-content/uploads/2013/01/2012-11-8-Waste-Sites-Manual-final.pdf</a>
	Lignes directrices de l'Inspection Environnementale pour l'Industrie du Tannage (IMPEL, 2004)	<a href="http://impel.eu/projects/inspectan-environmental-inspection-guidelines-for-the-tanning-industry/">http://impel.eu/projects/inspectan-environmental-inspection-guidelines-for-the-tanning-industry/</a>

	Inspections environnementales conformément aux Directives sur les Emissions Industrielles (IED)	<a href="http://impel.eu/projects/environmental-inspections-of-industrial-installations-in-accordance-with-the-industrial-emissions-directive-ied/">http://impel.eu/projects/environmental-inspections-of-industrial-installations-in-accordance-with-the-industrial-emissions-directive-ied/</a>
--	---	---

**ANNEX II:       MODELE POUR ORGANISER LA COLLABORATION  
INTERAGENCES**

**ACCORD CADRE ENTRE L'[AUTORITE X] ET L'[AUTORITE Y] EN DATE DU  
[DATE]**

**COLLABORATION CONCERNANT LA LEGISLATION SUR LE MOUVEMENT DE  
DECHETS**

**1   *Réglementation et tâche***

- a   Législation*               [Enumérer la législation concernée]
- b   Objectif de la  
législation*               L'objectif de la [réglementation x, y et z] consiste à contrôler les mouvements transfrontières de déchets par l'application de différentes procédures conformément au type et à la destination des déchets, y compris la question concernant leur élimination ou leur récupération.
- c   Tâche*                    Les [[Autorités Douanières]] supervisent l'importation et l'exportation de déchets à travers et hors du pays. Les inspections sont menées pour voir si les déchets sont impliqués et, le cas échéant, si les dispositions de la [réglementation x, y et z] ont été remplies.
- En premier lieu, les inspections se concentrent sur les documents accompagnant les biens et, si nécessaires, peuvent être suivies par une inspection effective des biens.
- En cas de violations, les [Autorités Douanières] rédigent un rapport officiel. L'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] prend les mesures nécessaires conformément au droit administratif.
- d   Pouvoirs*                La Décision relative à la nomination d'agents de supervision, les réglementations de l' [Agence pour la Protection de l'Environnement ou du Ministère de l'Environnement] prévoient que les agents de la douane, entre autres, sont responsables de la supervision de la conformité avec la [Réglementation xxx] tant que la supervision peut être exercée conjointement avec les activités que les agents de la douane sont légalement autorisés à mener.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents de la douane utilisent leurs pouvoirs couverts dans (la Loi sur les Douanes).
- Les pouvoirs d'enquête des agents de la douane sont issus de l'article xxx (Loi sur les Infractions Pénales).

**2   *Application***

- a   Méthodes de  
mise en œuvre*            **INSPECTIONS SPECIFIQUES**
- Sur la base des déclarations pour l'importation, le transit ou l'exportation, des inspections sont effectuées pour voir si les déchets sont impliqués et, le cas

échéant, si les dispositions de la [Réglementation xxx] ont été remplies.

Les inspections sont menées sur la base de signaux de risques qui sont conjointement déterminés par [l'Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] et les [[Autorités Douanières]] et sont prévues, annuellement, dans le plan de mise en œuvre. S'il y a une raison qui le justifie, des risques supplémentaires peuvent être couverts entre les périodes.

#### Inspections intégrées

Si des déchets sont découverts durant les inspections menées pour d'autres raisons et/ou pour d'autres réglementations douanières, la conformité avec la [Réglementation xxx] est également vérifiée. Les biens eux-mêmes sont inspectés, si nécessaire.

#### Mesures de contrôle

Les [[Autorités Douanières]] participent aux mesures de contrôle du transport routier sur demande. Les demandes sont adressées au Centre d'Information Douanière (DIC).

#### Mise en œuvre

En premier lieu, les inspections se concentrent sur les documents accompagnant les biens qui, si possible, peuvent être suivies d'une inspection réelle des biens.

Si l'inspection des documents ou des biens montre qu'il n'y a pas de raison qui le justifie, l'agent de la douane traitant le cas contacte le Département d'Information de ladite [Réglementation xxx]. Ce Département d'Information est la seule entité habilitée à appliquer les procédures de [l'Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] pour obtenir des informations et des conseils (y compris hors des heures de travail). Le Département d'Information peut également réclamer un soutien sur le terrain durant les heures de travail.

Les procédures pour les méthodes de mise en œuvre sont prévues par les [[Autorités Douanières]] dans les réglementations des douanes.

#### *b Traiter les cas de non-conformité*

Dans le cadre de la supervision et du traitement de violations, les [Autorités Douanières] œuvrent conformément aux procédures de [l'Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement]. Toute violation observée est immédiatement rapportée à [l'Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement].

Si les [Autorités Douanières] traitent une violation d'une manière indépendante, elles rédigent le rapport officiel elles-mêmes. Des copies du rapport officiel sont envoyées au Service d'Inspection pour l'Habitat et l'Aménagement Territorial, ainsi qu'au Point d'Information et d'Elaboration de Rapports Nationaux sur l'Environnement. Si le rapport officiel est extensif, les données fondamentales sont suffisantes.

L'agent du service d'information des [Autorités Douanières] peut, si nécessaire, demander les conseils et le soutien de [l'Agence pour la Protection de

l'Environnement ou du Ministère de l'Environnement].

Les cas complexes sont remis, en principe, suite à la consultation avec l'employé de [l'Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] de la région concernée. Dans de tels cas, les informations collectées, et, le cas échéant, un rapport officiel des résultats sont fournies. Après le transfert d'un cas, l'employé de [l'Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] informe l'agent de la douane en charge du cas traité à propos de la manière avec laquelle le cas a été traité et les résultats définitifs.

*c Laboratoire des douanes*

Si les [Autorités Douanières] décident de prendre des échantillons, l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] est contacté(e) concernant la nécessité d'effectuer un échantillonnage et la manière de procéder à un tel échantillonnage à l'avance.

Si l'échantillonnage est nécessaire pour un cas traité d'une manière indépendante par les [Autorités Douanières], l'analyse est effectuée par le laboratoire des douanes.

Si le cas est traité en collaboration avec l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement], l'échantillonnage est effectué par ou en collaboration avec cette organisation. L'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] détermine le meilleur laboratoire pour que le Laboratoire des Douanes teste l'échantillon. Si l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] décide que le Laboratoire des Douanes teste l'échantillon, les [Autorités Douanières] se chargent de l'instruction effective. Dans tous les autres cas, l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] se charge de l'instruction.

Les projets et les mesures nécessitant l'échantillonnage et les tests de laboratoire seront menés, autant que possible, par le Laboratoire des Douanes.

*d Plan de mise en œuvre*

Les [Autorités Douanières] mettent en place un plan de mise en œuvre annuel en collaboration avec [l'Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement]. Le plan est officiellement établi au sein des [Autorités Douanières] par la réunion nationale des directeurs de risques. Les risques et la manière de les couvrir dans les processus des [Autorités Douanières] sont décrits dans le plan de mise en œuvre sur la base des priorités de mise en œuvre signalées par l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement].

Les [Autorités Douanières] cherchent et analysent les risques aux fins de ce plan. Il y a également collaboration avec l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement]. Les deux parties fournissent des données à cette fin.

*e Priorités*

Les priorités d'application sont établies, sur une base annuelle par l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] et constituent un point de départ pour le plan de mise en œuvre des Autorités Douanières. Les violations et autres signes sont rapportés à l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement]. Ainsi, les

priorités peuvent être adaptées, si nécessaire.

Dans l'application des tâches prioritaires pour la mise en œuvre, l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] soutient les [Autorités Douanières] à intenter des procès pour les violations (ou les violations présumées) et assume la responsabilité des procès intentés conformément au droit administratif. Indépendamment de la priorisation, l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] est responsable des actions nécessaires conformément au droit administratif si, après l'observation du trafic illégal, les déchets ne sont pas volontairement retournés au pays d'exportation en question.

*f Plan annuel -  
objectif*

La collaboration, l'année dernière, est évaluée sur une base annuelle et d'une manière consultative, et l'objectif pour l'année suivante est discuté. Cela a lieu au plus tard le [date]. L'évaluation de la mise en œuvre lors de l'année dernière et les priorités de mise en œuvre de l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] sont prises en compte dans ce contexte-là. Cet objectif est ainsi inclus dans le processus de prise de décision pour tous les objectifs des [Autorités Douanières]. Les [Autorités Douanières] apportent un retour sur l'information concernant le résultat et ce à l'adresse de l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement].

L'objectif et les informations à fournir concernant les résultats de l'objectif sont alors conjointement établis dans le plan de mise en œuvre des Autorités Douanières.

*g Rapports*

Les [Autorités Douanières] sont responsables de l'évaluation de la mise en œuvre prévue dans le plan de la mise en œuvre et du rapport annuel des résultats de la mise en œuvre pour l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement].

Les critères d'évaluation sont établis dans le plan de mise en œuvre qui fait l'objet de consultations. L'objectif de l'évaluation est, en particulier, d'examiner si les risques ont été couverts d'une manière adéquate. Les questions sont, entre autres, si les inspections requises ont été effectuées et si elles ont été effectives.

Le rapport annuel concernant la mise en œuvre par les [Autorités Douanières] l'année dernière est envoyé à l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] le [date] au plus tard. Dans tous les cas, cela comprend le nombre d'inspections pour chaque objet, les violations observées, les rapports officiels rédigés et une description des tendances et des spécificités.

### **3 Echange d'Informations et Formation**

*a Echange  
d'informations*

Les [Autorités Douanières]

- Rapportent les violations observées à l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement];
- Envoyent des copies des rapports officiels à l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement];
- Envoyent un rapport des activités de mise en œuvre environnementales lors de l'année précédente à l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement];



l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] sur une base annuelle, avant [date] chaque année;

L'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] peut également réclamer d'autres informations des [Autorités Douanières] sur une base ad hoc.

L'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement]:

- Informe les [Autorités Douanières] de la priorisation requise pour la mise en œuvre lors de l'année civile suivante en [date], si possible;
- Informe les [Autorités Douanières] quant à la manière avec laquelle la violation rapportée a été traitée et quant aux résultats définitifs;
- Informe les [Autorités Douanières] des changements dans les dispositions légales, les réglementations supplémentaires, les nouvelles prises de position de politique et la jurisprudence en temps opportun;
- informe les [Autorités Douanières] de tout changement dans la politique de mise en œuvre.

Les informations concernant des flux de déchets spécifiques requis par l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] dans le cadre de projets etc. peuvent être obtenues à partir du Centre d'Information Douanière. Les Parties signeront des accords supplémentaires sur le sort des informations à échanger et la manière avec laquelle et l'étendue dans laquelle cela peut avoir lieu.

*b Formation*

Les [Autorités Douanières] déploient les spécialistes pour assurer la bonne mise en œuvre. Les spécialistes sont formés et reçoivent des cours périodiques de mise à jour sous la responsabilité des Autorités Fiscales/du Centre pour le Savoir et la Communication, avec l'aide d'experts de l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement].

*c Fonction Helpdesk*

Les responsables du service de l'information assurent la fonction primaire de la helpdesk pour leurs collègues au sein des [Autorités Douanières].

La fonction de helpdesk concernant les règles et l'application de la [Réglementation xxx] est assurée par l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement]. Toute question que les [Autorités Douanières] peuvent se poser est soumise à travers le responsable du Service d'Information.

**4 Consultation**

*a Consultation*

La consultation a lieu au moins une fois chaque année entre l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement] et les [Autorités Douanières] concernant l'application et le fonctionnement de la collaboration conformément à cette appendice et le plan de mise en œuvre.

*b Contacts*

Pour l'[Agence pour la Protection de l'Environnement ou le Ministère de l'Environnement].

Pour les [Autorités Douanières]: Le Centre d'Information Douanière, les tâches non-fiscales pour la gestion et le contrôle des risques des [Autorités Douanières].

[Organisation]

[Organisation]

[Titre]

[Titre]

[Signature]

[Signature]

## **ANNEX III: LISTE DE CONTROLE MODELE POUR LES VISITES DE SITE**

---

### **A. Préparer l'inspection**

Le modèle de listes de contrôle représente un rappel quand il s'agit de prendre des étapes préparatoires nécessaires et lors de la collecte d'un ensemble d'informations de base.

#### 1. EVALUATION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

---

- ✓ L'opérateur du site est-il potentiellement hostile?
- ✓ Vérification des antécédents avec d'autres agences
- ✓ Actions de soutien d'autres agences?
- ✓ Chaussures et vêtements de sécurité
- ✓ Inviter un responsable supplémentaire de la mise en œuvre à se joindre

#### 2. EQUIPEMENT

---

- ✓ Carte et plan de masse
- ✓ Téléphone mobile
- ✓ Liste des coordonnées des personnes responsables (opérateur, propriétaire, police, etc.)
- ✓ Cartes professionnelles
- ✓ Caméra
- ✓ Enregistreur
- ✓ Critères de référence/compteur
- ✓ Torche
- ✓ Jumelles
- ✓ Equipement d'échantillonnage
- ✓ Autre: ...

#### 3. DOCUMENTS JURIDIQUES ET D'ORIENTATION NECESSAIRES

---

- ✓ Permis et licences pour le site spécifique
- ✓ Historique des visites d'inspection, des registres de conformité, de votre organisation et d'autres autorités
- ✓ Dispositions juridiques
- ✓ Lignes directrices

### **B. Déterminer l'objectif et l'étendue de l'inspection**

Les questions suivantes devraient aider l'inspecteur à se concentrer d'une manière spécifique sur la visite d'inspection prévue. Cela est possible en faisant une description du Site à inspecter, sur la base des informations collectées lors du stade préparatoire. Cette description sert à énumérer un nombre d'éventuelles violations, pour décider des moyens en place visant à collecter les informations sur le site et, par conséquent, de l'éventuelle composition de l'équipe pour le Site.

#### 1. DESCRIPTION GENERALE

---

A ce stade, il est nécessaire de donner une description générale, les caractéristiques physiques, les activités et le statut juridique du site.

- ✓ Nom et coordonnées de la société
- ✓ Type de la société
- ✓ Statut de propriété (p. ex. faisait partie d'un holding plus grand)
- ✓ Taille de la société (capacité en tonnes par année, nombre d'employés, etc.)

## 2. EVALUATIONS EVENTUELLES/RISQUES SPECIFIQUES A LA SOCIETE

---

- ✓ Quelles sont les causes à l'origine de cette inspection prévue? (Inspection de routine, plainte spécifique, demande d'assistance formulée par une autre autorité, etc.)
- ✓ Quel est le type d'irrégularité le plus probable sur ce site?
- ✓ Les violations peuvent-elles être prévues? Si oui, lesquelles?

## 3. MESURES DE CONTROLE DE L'INSPECTION

---

Cet ensemble de questions vise à déterminer exactement comment l'inspection est menée, tant que l'inspection prévue est différente d'une inspection de routine.

- ✓ Serait-elle une visite annoncée ou non-annoncée? Considérer les avantages et les inconvénients.
- ✓ Quant aux risques spécifiques ou aux éventuelles violations prévues sur le site, où exactement et dans quel(le) section / département / unité de la société vous attendez-vous à collecter vos informations?
- ✓ Quelles méthodes de collecte d'informations seront-elles utilisées?
  1. Mener des entretiens, si oui, qui?
  2. Effectuer un échantillonnage, si oui, quel matériel, avec quelle méthode?
  3. Inspection administrative, si oui, comment?
- ✓ Quelle sera la composition de l'équipe pour la visite d'inspection? Avez-vous besoin de recourir à une expertise technique, juridique ou financière spécifique?

### C. Mener l'inspection du site

Ces questions sont conçues comme étant des questions ouvertes et l'objectif consiste à collecter toutes les informations nécessaires sur le site que le responsable visite. Ce dernier est tenu, à la fin de la visite, de résumer les informations et, dans certains cas, de demander des clarifications concernant les différentes questions avant de prendre des actions.

### 1. DEBUT DE LA VISITE

---

- ✓ Introduction et explication de la visite
- ✓ Expliquer les procédures, la visite de l'installation, le suivi et l'élaboration de rapports (y compris le délai)
- ✓ Demander des changements généraux (processus, équipement, main d'œuvre, etc.)
- ✓ Revoir les situations de permis
- ✓ Passer en revue le processus et les activités de l'installation

### 2. DOMAINES PRIORITAIRES DE LA VISITE DU SITE

---

Pas toutes les visites ont besoin de couvrir tous les aspects, et ce en fonction de l'objectif de la visite et tel qu'il a été décidé lors de la phase de préparation. Les éléments suivants doivent être pris en considération:

- ✓ Eau
- ✓ Déchets
- ✓ Air
- ✓ Bruit
- ✓ Terre
- ✓ Eaux souterraines
- ✓ Risques

### 3. MESURES DE VERIFICATION

---

- ✓ Inspection visuelle
- ✓ Administration, entre autres:
  - factures
  - bulletins de pesée
  - contrats
  - rapports de contrôle interne
  - bilans
  - etc.
- ✓ Echantillonnage
- ✓ Entretien sur place

### 4. FIN DE LA VISITE

---

- ✓ Retour au bureau du site
- ✓ Donner une impression de la visite et un bref aperçu de vos résultats
- ✓ Expliquer le suivi (particulièrement en cas de cas suspects de non-conformité)

#### **D. Résumé du suivi et élaboration de rapports**

- ✓ Préparer un rapport (l'installation peut assurer des commentaires et des points de vue)
- ✓ Rapporter les violations aux autorités concernées
- ✓ Partager les informations avec d'autres agences, le cas échéant
- ✓ Prévoir des visites de suivi